

**Arrêté préfectoral n°2023-03-23-0038 du 23 mars 2023  
réglementant la distribution de carburant  
dans le département du Gard**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le décret n°92-1466 du 31 décembre 1992 modifié, soumettant à contrôle et répartition les produits visés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 9 à 14 ;

**Vu** le décret du président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de préfète du Gard ;

**Vu** le décret du président de la République du 21 juin 2022, portant nomination de M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du Gard ;

**Considérant** que des blocages affectent depuis plusieurs jours les raffineries et les dépôts pétroliers alimentant les stations services du département ;

**Considérant** que la situation de tension que connaît le réseau de distribution de carburant se poursuit et qu'il convient de maintenir les mesures prises afin d'assurer l'accès aux carburants pour le plus grand nombre de personnes, notamment pour leurs trajets professionnels pouvant concerner des services publics, des services de santé et d'autres services essentiels ;

**Considérant** les ruptures de stock de nombreuses stations services provoquées par la forte affluence de clientèle qui constitue des réserves de précaution et les difficultés de réapprovisionnement des distributeurs auprès des dépôts pétroliers ;

**Considérant** l'urgence pour assurer l'approvisionnement en carburant des véhicules définis comme prioritaires pour assurer les missions de secours et d'urgence ;

**Considérant** qu'en l'absence de mesures de sauvegarde, l'exercice des missions de police et de secours à personne serait gravement compromis ;

**Considérant** qu'il convient de maintenir les dispositions réglementant la distribution de carburant dans le département du Gard ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°30-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 réglementant la distribution de carburant dans le département du Gard modifié par l'arrêté préfectoral n°2023-03-22 du 22 mars 2023 est abrogé.

**Article 2** : A compter de vendredi 24 mars 2023, 0 heures et jusqu'au lundi 27 mars 2023 à minuit, les volumes d'achat de carburant sont limités comme suit dans l'ensemble du département du Gard :

- pour les véhicules légers (moins de 3,5 t de PTAC) à 30 litres ;
- pour les véhicules de transport de marchandises entre 3,5t et 12t de PTAC à 120 litres ;
- et pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 12 tonnes de PTAC à 200 litres.

**Article 3** : La vente et l'achat de carburants dans des jerricans ou autres contenants transportables manuellement sont interdits.

**Article 4** : Les stations-services mentionnées en annexe 1 du présent arrêté sont tenues de mettre à disposition du carburant pour le ravitaillement des services et personnels des professions prioritaires mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

**Article 5** : Les prestations seront facturées directement aux personnes privées qui effectueront leur approvisionnement (médecins, infirmiers, ambulanciers...) et aux administrations d'appartenance pour les autres services (forces de l'ordre, polices municipales, établissements hospitaliers...).

**Article 6** : Les détaillants, gérants et exploitants des stations-services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché dans les stations-services concernées.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 NIMES cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – place Beauvau 75800 PARIS – ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Les sous-préfets des arrondissements d'Alès, de Nîmes, la secrétaire générale adjointe de la préfecture, sous-préfète par intérim de l'arrondissement du Vigan, les directeurs départementaux de la sécurité publique du Gard, de Vaucluse et des Bouches du Rhône, le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, les maires des communes concernées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur chaque site.

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

## ANNEXE 1

1	ALES	Centre commercial CORA	Quai du mas des hours
2	ALES	Super U	Chemin Bruèges
3	AIGUES-MORTES	Super U	3, route des plages - St Roman
4	AIMARGUES	Super U	Rue des Courlis
5	ANDUZE	Station Avia – garage Rollin	24, avenue du pasteur Rollin
6	BAGNOLS SUR CEZE	Carrefour market	1-5 route de Nîmes
7	BEUCAIRE	Station ENI	ZI Domitia Sud
8	LA GRAND' COMBE	Intermarché	1, rue des Tuilleries
9	LES ANGLES	Centre Leclerc	1, avenue de Tavel
10	LE VIGAN	Super U	Avenue Sergent Triaire
11	NIMES	Centre Leclerc	Route de Beaucaire
12	NIMES	Total access	2705, route de Montpellier
13	NIMES	Géant Casino	Cap Costières
14	NIMES	Carrefour Etoile	405 chemin bas de Montpellier
15	SAINT CHRISTOL LES ALES	Intermarché	Vieille route d'Anduze
16	SAINT-GILLES	Intermarché	1 rue de Cambon
17	SOMMIERES	Intermarché	Route de Saussines, Chemin de Campagne
18	UZES	Carrefour Uzès	ZAC Pont des Charettes

## ANNEXE 2

### Liste des usagers et des personnels prioritaires

- forces de l'ordre (police, gendarmerie, administration pénitentiaire, douanes),
- polices municipales,
- sapeurs-pompiers,
- magistrats et fonctionnaires de justice,
- services d'urgence des centres hospitaliers (SAMU-SMUR), les établissements publics et privés de santé,
- personnels hospitaliers,
- médecins,
- pharmaciens et préparateurs,
- sages-femmes,
- infirmiers,
- aides soignants,
- ambulanciers privés, véhicules sanitaires légers, taxis conventionnés pour le transport sanitaire,
- transporteurs de sang et d'oxygène,
- grossistes répartiteurs de médicaments,
- laboratoires d'analyses médicales,
- aides à domicile,
- services d'urgence de dépannage (gaz, électricité, service des eaux, téléphone, dépannage et remorquage sur routes, fourrière),
- transports funéraires.

Il appartient à chaque conducteur de justifier de l'exercice de ses activités prioritaires par la sérigraphie du véhicule ou la production de sa carte professionnelle ou une attestation du directeur de l'hôpital ou d'un macaron apposé sur le pare-brise.

